AIB-VINÇOTTE Belgium, association sans but lucratif
ORGANISME DE CONTROLE AGREE
Siège social: Avenue André Drouart, 29 - 1160 Bruxelles
Tél.: 02 674 57 11 - Fax: 02 674 59 59 - Télex: 23166

☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Résid. ☒ 3
☐

AIB VINÇOTTE BELGIUM

Personnes responsables de l'exécution du travail:
Nom, Prénom: Id
N° de TVA:
ou n° de la carte d'identité:
Distributeur: Sotelec

Compteur: n°: index:
Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -

RAPPORT n°: T00520084
Membre n°: Quittance n°:
Installation: Nom: [redacted]
Adresse: [redacted]

Date de visite: 17/2/05
Propriétaire ou Mandataire: Tél.: [redacted]
Nom, Prénom: Id
Adresse:
Demandeur: Id

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☒ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☒ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3x230 V, AC, Protection branchement: A Type:
Description du branchement: En souterrain Type câble: EXVB Section: 4 x 16 mm²
Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 2TT + 23TT
Type de prise de terre Boucle Résistance de dispersion: 6,9 Ohms Isolement général: 200 000 MOhms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

Dif 40/0,03 general		
Dif 40/0,03 GHIJ		

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso): Néant

VISA
21 MARS 2005

Le différentiel général était - a été - plombé
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 17/2/30 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:
LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - ~~N'EST PAS~~ - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT - ~~PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE~~ - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso): Néant

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le 17/2/30
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: Plans
VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature

15 001 0 1 13